

362.191 / 93 (FRE B.)

LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA  
CROIX-ROUGE

---

*Ses Missions*

1918-1923



GENÈVE - 1923



362.191

93 (FRE B.)



LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA  
CROIX-ROUGE

---

*Ses Missions*

*1918-1923*

GENÈVE - 1923



# SOMMAIRE

---

## Introduction

|                                                                                                  | Pages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| a) La tradition du Comité international de la Croix-Rouge.....                                   | 5     |
| b) Le rôle du Comité international de la Croix-Rouge pendant la guerre mondiale (1914-1918)..... | 14    |

## Le rôle et les activités du Comité International de la Croix-Rouge après la Guerre

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE I. — <i>Le rapatriement des prisonniers de guerre (1918-1922)</i> ..... | 17 |
| CHAPITRE II. — <i>Lutte anti-épidémique</i> .....                                | 26 |
| Mesures prises par le Comité international de 1919 à 1923 .....                  | 26 |
| CHAPITRE III. — <i>Guerres civiles</i> .....                                     | 29 |
| CHAPITRE IV. — <i>Secours aux Russes hors de Russie et en Russie</i> .....       | 33 |
| a) Aide aux réfugiés russes.....                                                 | 33 |
| b) Secours aux étrangers en Russie.....                                          | 36 |
| c) Lutte contre la famine en Russie.....                                         | 37 |

|                                                                                                          | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| CHAPITRE V. — <i>Secours aux enfants</i> .....                                                           | 39    |
| CHAPITRE VI. — <i>Secours aux réfugiés du Proche-Orient</i> .....                                        | 41    |
| <i>a) Athènes</i> .....                                                                                  | 41    |
| <i>b) Smyrne</i> .....                                                                                   | 42    |
| CHAPITRE VII. — <i>Secours aux populations musulmanes éprouvées pendant la guerre gréco-turque</i> ..... | 44    |
| CHAPITRE VIII. — <i>Echange des internés civils et des prisonniers de guerre grecs et turcs</i> .....    | 47    |
| CONCLUSION .....                                                                                         | 49    |
| Tableau d'ensemble des missions .....                                                                    | 50    |



## INTRODUCTION

---

### a) La tradition du Comité international de la Croix-Rouge

L'idée de la Croix-Rouge est née en 1859. Elle repose sur le principe suivant : la neutralité des blessés et de ceux qui les soignent.

Bien avant 1859 il est vrai, on s'était déjà préoccupé des secours à apporter aux victimes de la guerre, mais jamais encore l'on n'était parvenu à fixer pour les conflits armés des lois générales d'assistance et de soins aux malades et aux blessés. En Suisse, par exemple, au XIV<sup>e</sup> siècle, un pacte appelé « Convent de Sempach », fut signé entre différents cantons, pacte qui protégeait les femmes, restreignait le pillage et proclamait le respect dû aux blessés : « On le laissera intact dans sa personne et dans ses biens » disait un article du Convent de Sempach.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle les accords se précisent, le plus intéressant est le Cartel de Francfort en 1743, entre l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne. On retrouve aussi quelques principes d'entraide et de charité en cas de guerre dans les traités de l'Ecluse (1759) entre la France et l'Angleterre ; de Brandebourg (1759) entre la France et la Prusse ;

mais tous ces traités restent éphémères et limités à un territoire restreint.

Certains publicistes et de grands médecins réclament l'application des lois humanitaires en faveur des blessés, l'inviolabilité des hôpitaux, la libération des malades guéris, etc., etc. Mais leurs efforts demeurent encore vains.

En 1847, lors de la guerre du Sonderbund entre les cantons suisses, le général Dufour lance un ordre du jour dans lequel il exige que tous les blessés soient soignés sans distinction aucune, que les otages et les prisonniers soient bien traités et que ces derniers soient remis en liberté s'ils s'engagent sur l'honneur à ne pas reprendre les armes, que les églises soient respectées et les représailles interdites.

En 1859, au cours de la guerre d'Italie, Napoléon III, s'inspirant de l'exemple de son ancien professeur le général Dufour, ordonna la restitution des prisonniers blessés sans condition d'échange et le renvoi dans leur patrie des chirurgiens pris par l'ennemi.

Les idées de charité et d'humanité font peu à peu leur chemin et s'imposent à l'attention publique d'une manière toujours plus pressante ; en France comme en Italie, des hommes éminents commencent à réclamer énergiquement l'adoption de certaines règles d'assistance et de secours aux victimes de la guerre.

Mais c'est à Genève que devait naître l'idée de la Croix-Rouge.

En 1859, Henri Dunant, philanthrope genevois,

assistant à la bataille de Solfério, fut frappé des souffrances atroces des blessés non secourus et de l'état horrible dans lequel on les laissait. Immédiatement il groupa autour de lui quelques hommes dévoués qui, à Solfério, à Castiglione, s'improvisèrent sauveteurs auxiliaires et parcoururent le champ de bataille pour apporter un soulagement aux blessés. Témoin de scènes si pénibles et si douloureuses dont le souvenir hantait son esprit, Henri Dunant se consacra dès lors totalement à cette tâche magnifique : la création de la Croix-Rouge et sa diffusion dans le monde entier. Pour attirer l'attention publique sur les crimes de lèse-humanité que provoquait l'insuffisance flagrante des services sanitaires, il publia, en 1862, son livre *Un Souvenir de Solferino*.

Trois semaines après la publication de l'ouvrage, au début de 1863, l'appel de Dunant fut entendu dans la ville de Genève. La Société genevoise d'utilité publique, dont le président M. Moynier avait été enthousiasmé par la lecture du *Souvenir de Solferino*, porta à son ordre du jour la question « de l'adjonction aux armées belligérantes d'un corps d'infirmiers volontaires ». Cette société genevoise n'était formée que d'un petit groupe d'hommes dévoués, intellectuels pour la plupart, qui se consacraient aux intérêts du pays genevois, discutaient des questions sociales, morales et ouvrières, mais ne disposaient d'aucun moyen d'action en dehors du canton de Genève. Pourtant c'est cette Société qui donna vie à l'idée de la Croix-Rouge, petite graine qui devint un arbre immense et finit par étendre ses rameaux sur le monde entier.

Le 9 février 1863, une Commission de cinq membres fut nommée pour étudier le projet de Dunant. Les membres de cette Commission composant en fait le premier *Comité international de la Croix-Rouge*, fondateur de cette institution, furent le général Dufour, commandant en chef de l'armée suisse, Gustave Moynier, Henri Dunant, le Dr Appia et le Dr Maunoir. Ces cinq personnes, dont la plupart n'étaient guère connues hors de la Suisse et qui agissaient d'une façon tout à fait informelle, ressentaient si fortement la nécessité et la beauté de l'œuvre de la Croix-Rouge, qu'elles forcèrent l'attention des souverains et des chefs d'Etats. Même elles parvinrent à réunir à Genève au mois d'octobre 1863, une assemblée officielle où quatorze gouvernements étaient représentés. La première pierre de l'édifice de la Croix-Rouge était posée.

Cette assemblée consultative comptait 36 délégués. Après trois jours de délibération, elle adopta des principes généraux qui constituent encore les éléments essentiels de la Croix-Rouge.

L'assemblée prévint notamment la création d'infirmiers volontaires pour aider les services sanitaires de l'armée. L'insigne de ces infirmiers volontaires, la croix rouge sur fond blanc, fut unanimement accepté. De plus, prévoyant la création et l'activité de sociétés nationales de la Croix-Rouge, la conférence émit les vœux suivants :

- a) que les Gouvernements accordent leur haute protection aux Comités de secours qui se formeraient, en facilitant autant que possible l'accomplissement de leur mandat.

- b) que la neutralisation des ambulances et des hôpitaux militaires soit proclamée en temps de guerre par les nations belligérantes et qu'elle soit également admise de la manière la plus complète pour le personnel sanitaire officiel, pour les infirmiers volontaires, pour les habitants du pays qui iront secourir les blessés et pour les blessés eux-mêmes.
- c) qu'un signe distinctif identique soit admis pour le corps sanitaire de toutes les armées, ou tout au moins pour les personnes d'une même armée attachée à ce service.

Qu'un drapeau identique soit aussi adopté dans tous les pays pour les ambulances et les hôpitaux.

A l'issue de cette assemblée, en octobre 1863, le Comité d'initiative des cinq Genevois pouvait affirmer que la Croix-Rouge était fondée.

Sa tâche ne faisait que commencer. D'abord, il fallait créer dans les différents pays des comités de secours, puis chercher à faire admettre par les gouvernements les principes nouveaux de respect et de protection des malades et blessés ainsi que du personnel sanitaire.

Le Comité international de la Croix-Rouge prépara, pour l'année 1864, une réunion officielle des gouvernements. Fortement appuyé par Napoléon III, le Conseil fédéral suisse convoqua une conférence diplomatique en vue d'obtenir que les principes adoptés en 1863 fissent l'objet d'une Convention internationale obligatoire.

Après quinze jours de délibérations, le 22 août 1864, l'assemblée, composée de 24 délégués représentant 16 Etats, adopta la Convention de Genève « pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne<sup>1</sup> ».

Le Comité international de la Croix-Rouge, bien que l'idée dont il s'était fait le champion fût réalisée en fait et en droit, n'en poursuivit pas moins son travail. En effet, il chercha à développer la Croix-Rouge à travers le monde par la création de Sociétés nationales dans tous les pays et l'adhésion du plus grand nombre d'Etats possible à la Convention de Genève. Les conférences internationales de la Croix-Rouge se réunissant tous les cinq ans avaient précisé et élargi l'action de la Croix-Rouge.

En vertu du mandat qui lui avait été confié par les conférences internationales, le Comité international de la Croix-Rouge est chargé d'examiner les statuts des nouvelles sociétés nationales, et de veiller à ce que ceux-ci soient conformes aux principes de la Croix-Rouge. C'est le Comité international de la Croix-Rouge qui accorde alors aux nouvelles sociétés nationales leur reconnaissance officielle.

A l'heure actuelle, on compte cinquante sociétés

<sup>1</sup> Cette convention fut révisée en 1906 et, lors de la X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Genève pour la première fois après la grande guerre, le 30 avril 1921, la question d'une nouvelle révision fut posée. Les représentants des gouvernements et des Croix-Rouges nationales reconnurent, après une étude approfondie, que la Convention de 1906 devait être maintenue dans les principes généraux qu'elle avait proclamés et qui gardaient toute leur valeur. Il suffisait d'apporter à quelques-uns de ces textes les précisions ou améliorations suggérées par les expériences de la guerre.

nationales de la Croix-Rouge ; cinquante-cinq Etats ont signé la Convention de 1864, cinquante celle révisée de 1906. Le Comité international de la Croix-Rouge se trouve en relation constante avec les Comités centraux des Sociétés nationales par sa correspondance, ses circulaires. Il publie la « *Revue internationale de la Croix-Rouge* » et le « *Bulletin international des sociétés de la Croix-Rouge* », organe officiel de la Croix-Rouge internationale. Cette publication est mensuelle ; le *Bulletin international* a été créé en 1869 en vertu d'une décision de la Conférence internationale de Berlin ; il a paru trimestriellement jusqu'en 1919, puis est devenu mensuel dès cette date en prenant le nom de « *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des sociétés de la Croix-Rouge* ». Le Comité international de la Croix-Rouge soumet aux Conférences internationales de la Croix-Rouge le compte-rendu de son activité et rédige toute publication relative à ses travaux ou utile à la propagande de l'idée de la Croix-Rouge.

Pour autant que les principes de la Croix-Rouge internationale le permettent, il répond à tous les appels qui, en raison de sa neutralité absolue et de son entière indépendance politique ou confessionnelle, lui sont adressés par les gouvernements, les minorités, les institutions philanthropiques ou autres. Il assume les mandats qui lui sont confiés souvent, dans le domaine international, par des Etats ou des Conférences, lorsque les circonstances politiques internationales, en temps de guerre ou en temps de paix, exigent l'intervention d'un organe entièrement désin-

téressé et impartial tel que le Comité international de la Croix-Rouge.

Le Comité international de la Croix-Rouge se recrute lui-même parmi les personnalités suisses. Ses membres ne reçoivent pas d'émoluments. Le premier président du Comité international fut Gustave Moynier qui dirigea l'institution dès sa fondation et jusqu'en 1910, soit pendant quarante-six ans; depuis cette époque il a à sa tête M. Gustave Ador, ancien Président de la Confédération suisse. L'histoire du Comité international de la Croix-Rouge et les activités qu'il a exercées prouvent combien est indispensable une institution placée au-dessus des conflits politiques et des rivalités nationales ou confessionnelles. Une expérience de soixante années a démontré en outre l'avantage indéniable que confère aux membres de cette institution, pour l'exercice de leur mandat, le fait qu'ils appartiennent à un pays neutre de par ses traditions historiques, de par sa constitution et de par la garantie des Etats. Cette situation spéciale, sanctionnée par les pactes internationaux, offre des sécurités que sauraient difficilement présenter d'autres pays placés dans une position internationale différente. De plus l'activité philanthropique du Comité international exige qu'il puisse se réunir souvent et sans délai et par conséquent que ses membres résident à proximité les uns des autres.

Le rôle du Comité international de la Croix-Rouge, propagateur de l'idée de Croix-Rouge et animateur d'entreprises charitables qui tendent à diminuer l'horreur de la guerre et à panser les plaies de l'humanité,

s'est considérablement accru au cours de ces dernières années ; les tâches que lui assignèrent les Conférences internationales ou que lui imposèrent les circonstances touchent à tous les domaines de la charité internationale.

La X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Genève en avril 1921, vota les résolutions suivantes :

« L'assemblée des délégations à la X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge, et de l'œuvre qu'il a accomplie pendant la guerre, affirme qu'il a bien mérité de la Croix-Rouge et de l'humanité ».

« La X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, reconnaissant les services éminents du Comité international de la Croix-Rouge en temps de guerre et en temps de paix, décide de maintenir l'organisation actuelle du Comité, et confirme les mandats qui lui ont été confiés par les Conférences précédentes, notamment en ce qui concerne l'accession de nouveaux Etats à la Convention de Genève, la reconnaissance de nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge, la communication des résolutions des Conférences internationales, la gestion des fonds spéciaux dont l'administration lui est attribuée.

« Elle l'invite à continuer à veiller au respect de la Convention de Genève et à intervenir en tout temps pour assurer l'application de ses principes.

« La Conférence approuve l'activité du Comité international en temps de paix. Elle reconnaît dans le Comité le gardien et le propagateur des principes

fondamentaux, moraux et juridiques de l'institution et le charge de veiller à leur diffusion et à leur application dans le monde. »

Les Gouvernements, les minorités ethniques, les faibles et les opprimés, ont fait et font constamment appel à l'autorité morale du Comité international, parce que, mieux que quiconque, il peut accomplir la mission d'entr'aide, de solidarité et de fraternité humaines pour laquelle il fut créé et qui reste sa raison d'être.

## b Le rôle du Comité international de la Croix-Rouge

pendant la guerre mondiale (1914-1918)

### 1. *Agence internationale des prisonniers de guerre.*

Dès le 15 août 1914, l'Agence internationale des prisonniers de guerre fut créée à Genève par le Comité international. Elle obtint des renseignements par centaines de mille sur les disparus, les prisonniers et les internés civils des pays en guerre; elle travailla à l'échange des grands blessés, des sanitaires, des pères de famille. Elle contribua à l'organisation de l'internement, en Suisse et dans d'autres pays neutres, des prisonniers malades. Elle dirigea un service de transmission de nouvelles pour les familles des régions envahies.

Cette Agence a fonctionné pendant toute la guerre et occupé jusqu'à 1.200 collaborateurs et collaboratrices; on comptait certains jours plus de

20.000 lettres au courrier. L'Agence recevait de 200 à 400 visites par jour. Onze millions de fiches de prisonniers ont été établies, deux millions environ de prisonniers ont été identifiés ou secourus.

## *2. Visite des camps de prisonniers de guerre.*

Le sort des prisonniers préoccupa le Comité international de la Croix-Rouge qui travailla à l'élaboration d'accords diplomatiques entre les puissances belligérantes. De plus, durant toute la grande guerre<sup>1</sup>, les délégués du Comité international de la Croix-Rouge visitèrent les camps de prisonniers en Allemagne, Algérie, Angleterre, Asie-Mineure, Autriche, Bulgarie, Etats-Unis, France, Grèce, Indes, Italie, Japon, Maroc, Roumanie, Russie, Serbie, Sibérie, Tunisie, Turquie, etc.

Ces visites contribuèrent non seulement à une amélioration de la situation matérielle et morale des prisonniers, mais elles apportèrent aussi une certitude et un réconfort à leurs familles plongées dans l'anxiété.

## *3. Appels aux Gouvernements.*

Pendant toute la guerre, le Comité international de la Croix-Rouge chercha à obtenir de la part des belligérants un adoucissement aux conséquences tragiques de la crise qui bouleversait l'Europe.

Dès septembre 1914, il engage tous les Etats signataires de la Convention de Genève à respecter scrupuleusement toutes les dispositions des pactes internationaux relatives aux blessés, malades, personnel

<sup>1</sup> Voir rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1912 à 1920. (Genève, mars 1921).

sanitaire, aux établissements et au matériel hospitaliers.

En 1915, il réclame que les belligérants acceptent après chaque combat une trêve de quelques heures afin de permettre les soins aux blessés, l'identification des morts et l'inhumation des cadavres.

En juillet 1916, il fait appel aux sentiments de générosité des Etats belligérants en les adjurant de supprimer la pratique des représailles.

En février 1918, il lance aux gouvernements une proclamation dans laquelle il stigmatise l'emploi des gaz vénéneux.

Ainsi les circonstances poussaient le Comité international de la Croix-Rouge dans la voie qu'il s'était tracée et faisaient de lui en quelque sorte l'écho amplifié de la conscience universelle.

---

# Le rôle et les activités du Comité international de la Croix-Rouge après la guerre

---

## CHAPITRE PREMIER

### Le Rapatriement des prisonniers de guerre (1918-1922)

Bien avant que la guerre fût terminée, le Comité international de la Croix-Rouge s'occupa activement de trouver une solution au problème du rapatriement des prisonniers de guerre. Le Comité international avait, au commencement de 1917 déjà, cru de son devoir d'attirer l'attention sur les difficultés matérielles que, même au jour de la cessation des hostilités, il faudrait surmonter pour ramener dans leurs foyers plusieurs millions de prisonniers de guerre, et en avait appelé à toutes les puissances belligérantes en faveur du rapatriement anticipé des prisonniers de guerre valides aussi bien que des malades et grands blessés.

La conclusion du traité de Brest-Litovsk au printemps 1918 avait permis de commencer l'échange des

prisonniers entre les puissances centrales d'une part, la Russie et l'Ukraine de l'autre, mais cet échange fut bientôt interrompu à la suite d'événements politiques.

L'armistice du 11 novembre 1918 stipula les conditions d'échange entre les pays alliés et l'Allemagne, et le rapatriement des prisonniers de ces puissances s'effectua conformément aux accords et par le soin des gouvernements. En revanche, la situation des prisonniers des pays de l'Europe Centrale aux mains des Russes et des prisonniers russes en Europe Centrale restait à régler. Plusieurs centaines de mille Allemands, Austro-Hongrois et Russes se trouvaient retenus loin de leurs foyers.

Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie, etc., visitèrent les prisonniers russes et étudièrent les moyens d'organiser leur rapatriement. Ils examinèrent en particulier les possibilités de les évacuer par la Pologne, l'Ukraine, la Roumanie, la Mer Noire, par le Danube et par les Provinces Baltiques.

Au début de 1919, et tandis que les délégués du Comité international de la Croix-Rouge préparaient le rapatriement des prisonniers russes, les gouvernements allemand, autrichien, hongrois, ottoman, roumain, tchèque, etc., se trouvant dans l'impossibilité d'effectuer eux-mêmes l'évacuation de leurs ressortissants prisonniers en Russie, résolurent de remettre au Comité international le soin d'en exécuter le rapatriement. Une mission du Comité international de la Croix-Rouge se rendit d'abord à Vladivostock pour y pré-

parer et effectuer le retour en Europe des prisonniers de diverses nationalités restés en Sibérie.

Le Comité international de la Croix-Rouge multiplia ses démarches auprès des gouvernements intéressés, et obtint finalement en mars 1920 que le Conseil des Ambassadeurs consentît au rapatriement des prisonniers de guerre en Sibérie. En même temps le Conseil des Ambassadeurs invita le Conseil de la Société des Nations à étudier avec le Comité international de la Croix-Rouge les moyens de rapatrier le plus rapidement possible ces prisonniers. Le 30 avril 1920 le premier bateau affrété par les soins de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge pour les Autrichiens et les Hongrois, partit de Vladivostock pour Trieste. Un appui nouveau allait permettre au Comité international de mener à bien la tâche immense qu'il avait entreprise : la Société des Nations, consciente que son crédit ne pouvait mieux être fondé dans le monde entier que sur l'encouragement qu'elle donnerait aux œuvres humanitaires d'un intérêt vraiment international, nommait Haut-Commissaire spécial du rapatriement le professeur Fridtjof Nansen avec qui le Comité international de la Croix-Rouge devait désormais nouer la plus étroite coopération. Grâce à l'appui incomparable de la Société des Nations et de son Haut-Commissaire, le professeur Nansen, le Comité international de la Croix-Rouge fut en mesure d'accomplir pratiquement la tâche à laquelle depuis de nombreux mois il avait voué toute sa sollicitude. La Société des Nations approuva dans tous ses détails le plan de rapatriement élaboré par le Comité

international et soumis à son examen. Elle jugea que la solution la meilleure était de fournir au Comité international des fonds nécessaires et de laisser à celui-ci l'exécution technique du rapatriement commencé par lui. Comme le Comité international de la Croix-Rouge le lui proposait, elle mit à sa disposition des crédits et une flotte et lui assura son entier concours dans toutes les démarches auprès des gouvernements membres de la Société des Nations. De son côté, le Comité international de la Croix-Rouge négocia avec la Latvie, la Finlande, l'Esthonie et la Lithuanie afin d'assurer le passage des transports à travers ces pays. Dès lors le rapatriement des prisonniers dans les deux sens entra dans une phase plus active et décisive.

Une mission principale ayant son siège à Berlin fut chargée de la direction technique des convois à travers l'Allemagne et les Etats baltes et à la demande spéciale du Gouvernement allemand, de la surveillance des camps de prisonniers russes qui attendaient leur retour. Cette mission spéciale prit fin seulement lors du départ des derniers convois de malades et d'aliénés en 1922.

En outre, les délégations du Comité International de la Croix-Rouge à Moscou, Budapest, Vienne, Prague, Bucarest, Constantinople, Belgrade, etc., avaient charge de prendre toutes les mesures propres à faciliter l'évacuation et la réception des rapatriés.

C'est pendant les années 1920 et 1921 que l'œuvre du rapatriement atteignit sa plus grande ampleur.

Il y eut trois grandes voies d'évacuation :

- 1) par la mer Baltique et les Etats baltes (Moscou-Stettin) pour les prisonniers de la Russie occidentale et de la Sibérie centrale, ainsi que pour les prisonniers russes de l'Europe centrale.
- 2) Par la mer Noire (Novorossisk-Trieste) pour les prisonniers de la Russie méridionale et du Turkestan.
- 3) par Vladivostock-Trieste, pour les prisonniers de la Sibérie Orientale.

### *Moscou - Stettin.*

De Moscou, lieu de concentration, les prisonniers arrivaient par trains aux différentes stations prévues en Esthonie, en Finlande, en Latoie. Certains transports moins nombreux s'effectuaient par Pétrograde.

A ces stations, (Narva pour l'Esthonie, Ino pour la Finlande, Riga pour la Latvie) où débarquaient en même temps des prisonniers russes venant des pays centraux, le Comité international de la Croix-Rouge organisa des camps de passage.

Les délégués du Comité international préposés à la direction de ces camps et assistés de médecins et d'interprètes y assuraient le contrôle, la désinfection et le ravitaillement des prisonniers. Ils prenaient sur place les mesures nécessaires pour l'échange à la frontière des convois et pour assurer la suite du voyage jusqu'à Stettin — par terre ou par mer suivant les circonstances et la saison — des prisonniers rentrant de Russie.

A Stettin, les prisonniers étaient groupés suivant leur nationalité et emmenés par trains à travers l'Allemagne jusqu'aux postes frontières de Passau, Oderberg, Tetschen, Kreuz, Herby, etc., où ils étaient remis aux représentants de leur pays respectif.

### *Mer Noire - Adriatique.*

Comme il y avait de nombreux prisonniers dans les régions méridionales de la Russie, il fallut organiser une voie d'évacuation par la Mer Noire.

Un camp de concentration installé à Novorossisk permit de grouper les prisonniers qui arrivaient de toutes parts. Ils y furent désinfectés et nourris. Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge assuraient leur embarquement et accompagnaient les bateaux jusqu'à Trieste. En ce lieu prenait fin la tâche du Comité international dont le délégué laissait aux agents consulaires respectifs le soin de pourvoir à la continuation du voyage de leurs ressortissants.

### *Vladivostock - Trieste.*

Les prisonniers internés dans la Sibérie orientale, de même que ceux de la Russie méridionale, ne pouvaient pas gagner Moscou pour être pris dans les convois vers la mer Baltique.

La première mission envoyée par le Comité international en Sibérie, en 1919, avait grandement facilité l'évacuation des prisonniers sur Vladivostock. Plusieurs bateaux furent envoyés dans ce port et, emmenant à leur départ d'Europe un certain nombre

de prisonniers sibériens, revinrent avec les derniers prisonniers de Sibérie.

Une délégation du Comité international accompagna le premier bateau et resta à Vladivostock pour procéder à l'embarquement des prisonniers sur les suivants.<sup>1</sup>

Le rapatriement devait se terminer le 31 mars 1922, la Société des Nations ayant informé le Comité international qu'elle estimait le rapatriement des prisonniers de Russie virtuellement achevé et qu'elle ne pourrait plus lui assurer sa collaboration financière au delà de cette date. Jusque-là, ce rapatriement avait permis au Comité international de ramener dans leurs foyers, par les trois grandes voies d'évacuation déjà mentionnées, près d'un demi-million de prisonniers qui se répartissaient de la manière suivante :

165.005 prisonniers venant de Russie et de Sibérie.

253.084 prisonniers russes venant d'Allemagne et autres pays de l'Europe centrale.

2.406 Russes transportés de Constantinople  
Trieste à destination de la Tchécoslovaquie.

420.495

<sup>1</sup> Le retour de tous ces malheureux s'effectua normalement sauf dans un cas cependant. En avril 1921, les autorités grecques avaient saisi dans la zone des Dardanelles un chargement de prisonniers ottomans qui rentraient d'Extrême-Orient sur le *Haimai Maru*.

A la demande du Gouvernement et du Croissant Rouge ottomans, le Comité international de la Croix-Rouge eut à intervenir en faveur de ces prisonniers qui avaient été retenus au Pirée. Il obtint tout d'abord leur internement en pays neutre et leur transfert de Grèce à l'île d'Asinara, sur la côte de Sardaigne jusqu'au moment de leur retour dans leurs foyers en avril 1922, qui fut la conséquence des démarches instantanées et prolongées du Comité international de la Croix-Rouge auprès du gouvernement grec.

Au cours de ces transports, il n'a été enregistré que 82 décès.

Cependant au 31 mars 1922 il restait encore en Russie un certain nombre de prisonniers qui, en raison de circonstances diverses, n'avaient pas eu la possibilité de se joindre à leurs compagnons de captivité pour rentrer dans leur patrie. Plusieurs gouvernements intéressés sollicitèrent alors du Comité international qu'il prolongeât pendant quelque temps encore son action.

La Société des Nations voulut bien envisager un délai et un crédit nouveaux qui permirent au Comité international de prolonger jusqu'au 30 juin l'œuvre poursuivie par lui depuis plusieurs années. Le Comité international de la Croix-Rouge fut ainsi en mesure de ramener dans leurs foyers encore 4.930 prisonniers dont la situation en Russie fût devenue critique au cas où la protection qui leur avait été octroyée leur eût été brusquement retirée.

Ces derniers rapatriements ayant pris fin en juillet 1922, il a appartenu depuis lors au représentant permanent de Comité international à Moscou d'assurer le rapatriement de quelques prisonniers disséminés qui avaient dû rester en Russie après cette date<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Outre le rapatriement général, le Comité international de la Croix-Rouge a été sollicité de continuer deux sortes d'évacuations :

- 1° l'échange par trains sanitaires des invalides et aliénés russes et des invalides et aliénés d'autres pays restés en Russie.
- 2° l'échange des officiers hongrois retenus comme otages en Russie et des communistes russes encore internés en Hongrie.

\* \* \*

Au cours de la session de septembre 1922 de l'Assemblée de la Société des Nations, M. le Dr Nansen, haut-commissaire de la Société des Nations pour le rapatriement des prisonniers de guerre, a présenté au Conseil de la Société un rapport où il s'est exprimé comme suit : « Le haut-commissaire saisit cette dernière occasion qui lui est fournie pour exprimer une fois de plus sa profonde reconnaissance à toutes les organisations et les personnes qui l'ont aidé dans son œuvre. Il croit devoir mentionner tout particulièrement le Comité international de la Croix-Rouge pour l'aide qu'il lui a prêtée. Sans sa collaboration et son assistance il aurait eu peine à mener à bien son entreprise aussi rapidement et aussi économiquement ».

---

## CHAPITRE II

### Lutte anti-épidémique

#### *Mesures prises par le Comité international de 1919 à 1923*

A la suite des circonstances créées par la guerre, les graves épidémies qui sévissaient dans certaines régions de l'Europe centrale et orientale prirent une grande extension, devenant une menace pour le monde entier.

Le Comité international prit alors l'initiative d'étudier l'organisation de la lutte contre les épidémies et particulièrement contre le typhus exanthématique.

Dès janvier 1919, des missions furent envoyées dans les régions les plus gravement atteintes: en Pologne, en Galicie, en Ukraine, en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Roumanie. Elles visitèrent les hôpitaux, les foyers épidémiques, procédèrent sur place à des désinfections, préparèrent l'organisation d'un cordon sanitaire isolant les régions contaminées du reste de l'Europe et s'efforcèrent d'assembler les secours nécessaires. Au cours de cette tâche dangereuse et difficile, plusieurs délégués du Comité

international furent eux-mêmes victimes du typhus exanthématique.

A la suite de ces expériences, le Comité international sentit quelle serait l'utilité d'une collaboration dans la lutte anti-épidémique entre les divers états de l'orient de l'Europe.

En mars 1919, à la suite des appels qui lui furent adressés, le Comité international de la Croix-Rouge décida de créer sous la présidence d'un de ses membres le Bureau central pour la lutte contre les épidémies en Europe orientale, qui réunissait les délégués officiels de tous les gouvernements des états menacés par les épidémies : Autriche, Hongrie, Tchécoslovaquie, Pologne, Ukraine, Roumanie, Yougoslavie et Italie.

Les importants travaux de ce Bureau inter-gouvernemental, établi à Vienne, continuèrent jusqu'en 1920, date à laquelle il fut décidé de faire appel à la Société des Nations afin qu'elle prenne cette question en mains. Continuant à s'occuper d'apporter une aide pratique à la lutte contre les épidémies en Ukraine où la situation demeurait tragique, le Comité international envoya en septembre 1919 à Kamenetz-Podolsk, une colonne sanitaire ayant à sa disposition des médicaments, un matériel d'infirmérie. En juin 1920, une nouvelle mission sanitaire composée de médecins et d'infirmiers suisses, fut chargée à son tour de pénétrer dans ces régions et d'y amener un nouveau transport de médicaments.

Au cours des années 1920-1923, les missions déjà installées en Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie continuèrent leur travail et de nouvelles missions

furent envoyées à Moscou, Kharkoff, Odessa, Novorossisk et Constantinople.

En 1921, les délégués du Comité international continuèrent à prendre part aux conférences anti-épidémiques ainsi qu'à la tournée d'inspection organisée en Pologne orientale par la Société des Nations.

D'autre part, le rapatriement général des prisonniers de guerre des puissances centrales en Russie et des prisonniers russes d'Allemagne nécessita, pour écarter tout danger d'épidémie, la création dans les diverses stations de passage à Rjejitza, Riga (Latvie), Narva (Esthonie), Ino (Finlande), Stettin (Allemagne), d'infirmes, de stations de quarantaine, de désinfection, ainsi que des postes médicaux importants. Informé au jour le jour par toutes ses délégations en Europe centrale et orientale des dangers et des mouvements des épidémies, le Comité international de la Croix-Rouge rassemble tous les documents nécessaires pouvant aider l'action qui fut menée depuis lors avec énergie par la Société des Nations.

---

## CHAPITRE III

### Guerres civiles

Au cours des guerres civiles, le Comité international de la Croix-Rouge est intervenu à maintes reprises, la Croix-Rouge nationale du pays intéressé ne s'étant pas trouvée en mesure d'agir comme elle l'eût fait dans des circonstances normales. C'est ainsi qu'à Budapest, lors de la révolution de 1919, le délégué du Comité international, agissant aussitôt au seul nom de la Croix-Rouge et de l'humanité, intervint pour protéger et faire libérer des otages et prisonniers dont le sort était fort menacé. La Croix-Rouge, au-dessus des passions politiques, fut alors la meilleure sécurité des vaincus de l'heure. Elle le fut encore lors de la réaction qui suivit, en Hongrie, la révolution de 1919 : les circonstances avaient changé, les victimes des troubles civils étaient de l'autre parti. Le délégué du Comité International de la Croix-Rouge intervint pour ceux-ci comme il l'avait fait dans l'autre sens quelques mois plus tôt.

Le Comité international de la Croix-Rouge, fort de ces expériences, remit à l'ordre du jour de la

X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, convoquée à Genève en mars 1921, l'importante question des interventions de la Croix-Rouge en temps de guerre civile. La Conférence, après de longues délibérations, vota les décisions suivantes :

*Principes généraux.* — « La Croix-Rouge qui est au-dessus de toute compétition politique, sociale, de confession, de race, de classe et de nation, affirme son droit et son devoir d'action secourable en cas de guerres civiles, de troubles sociaux et révolutionnaires.

» La Croix-Rouge reconnaît que toutes les victimes de la guerre civile ou des troubles sus-dits, sans aucune exception, ont droit à être secourus conformément aux principes généraux de la Croix-Rouge. »

*Résolution III.* — « La X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge confie au Comité international de la Croix-Rouge le mandat d'intervenir dans l'œuvre de secours en cas de guerres civiles conformément aux dispositions ci-dessus. »

Ces décisions trouvèrent immédiatement une application. En effet, en juillet 1921, répondant à l'appel de la Commission interalliée et des Croix-Rouges allemande et polonaise, le Comité international intervint efficacement au cours de la lutte qui sévissait en Haute-Silésie. Le général Le Rond, président de la Commission interalliée, de même que le général Korfanty, chef du parti polonais, et le général Hoefer, chef du parti adverse, remirent

entre les mains des délégués du Comité international, sous l'emblème de la Croix-Rouge, toute la direction et la responsabilité des actions de secours dans ce pays divisé par les troubles les plus profonds.

Les délégués du Comité international visitèrent les camps de prisonniers et, en peu de semaines, grâce à l'autorité que leur conférait l'impartialité du Comité international de la Croix-Rouge, du consentement des deux partis en lutte et de la Commission interalliée, ils effectuèrent eux-mêmes l'échange de ces victimes des luttes intestines.

Ils procédèrent aussi à la distribution des secours indispensables et de tout genre dans cette région. Ils parvinrent enfin à faire reconnaître par les deux partis l'inviolabilité de l'emblème de la Croix-Rouge sur les champs de bataille.

A la même époque, le délégué du Comité international à Moscou fut chargé d'étudier la situation des otages et détenus politiques en Russie, comme suite aux démarches précédemment engagées à ce sujet auprès du gouvernement des Soviets et de la Croix-Rouge russe à Moscou par le Comité international de la Croix-Rouge.

A la suite de ces démarches, le Comité central de la Croix-Rouge russe se déclara disposé à transmettre aux détenus politiques les dons et secours qu'on pouvait leur envoyer.

Le Comité international de la Croix-Rouge, sollicité de divers côtés décida, le 15 avril 1923 d'envoyer une mission auprès du Gouvernement de l'Etat libre

d'Irlande. Celui-ci voulut bien apprécier le caractère hautement impartial et strictement humanitaire d'une délégation du Comité international de la Croix-Rouge. Il accorda à celle-ci avec la plus grande courtoisie l'autorisation de visiter les camps d'internement dans lesquels étaient concentrés environ 12.000 prisonniers politiques. La délégation du Comité international de la Croix-Rouge resta en Irlande jusqu'au 31 mai et à son retour présenta un rapport au Comité international de la Croix-Rouge sur les conditions sanitaires de ces camps, sur la nourriture et les logements et en général sur la situation des prisonniers valides comme des blessés ou des malades.

---

## CHAPITRE IV

### Secours aux Russes hors de Russie et en Russie

#### a) *Aide aux réfugiés russes.*

L'état misérable des Russes qui ayant quitté leur patrie se trouvaient sans ressources et sans situation régulière à l'étranger constituait, dans certains pays surtout, un problème qui ne pouvait être résolu efficacement que par une vaste action internationale conçue sur un plan méthodique, dont la réalisation devait être assurée par le concours des grandes institutions internationales et avec l'appui des gouvernements. C'est pourquoi, dès 1920, le Comité international de la Croix-Rouge étudia activement quels secours devaient leur être apportés d'urgence et s'efforça de coordonner les efforts de toutes les organisations susceptibles de fournir ces secours. Il réunit le 16 février 1921 une conférence internationale afin d'essayer d'arriver à des conclusions pratiques et à l'élaboration d'un plan d'action tendant à venir en aide à ces réfugiés.

Le 20 février 1921, le Comité international de la Croix-Rouge demanda au Conseil de la Société des Nations de constituer un haut-commissariat qui s'occuperait de l'amélioration du sort des réfugiés russes, tout spécialement en ce qui concernait leur statut juridique et l'organisation de leurs moyens d'existence par le travail.

En même temps, le Comité international de la Croix-Rouge envoyait des missions spéciales en Yougoslavie, Grèce, Bulgarie et Turquie pour y étudier les possibilités d'une action de secours immédiats à leur apporter et principalement aux enfants parmi eux. L'Union internationale de secours aux enfants s'était en effet déclarée prête à participer sans délai dans une très large mesure à l'aide qui leur serait fournie.

Le Dr Nansen nommé, en août 1921, haut-commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés russes, demanda au Comité international son concours pour l'œuvre qu'il allait entreprendre et que celui-ci, avec l'appui financier presque exclusif de l'Union internationale de secours aux enfants accomplissait déjà dans une certaine mesure.

Des délégués du Comité international à Constantinople, Bucarest, Belgrade, Berlin, Varsovie, Vienne, Budapest, Athènes, Narwa, Riga, furent appelés tout spécialement à collaborer avec le haut-commissariat de la Société des Nations.

A partir de ce moment, certaines de leurs activités en faveur des réfugiés russes furent accomplies par eux pour le compte du haut-commissariat, telles que : coordination d'actions de secours, recensement

des réfugiés, obtention de visas, organisation de leur émigration des lieux où ils se trouvaient sans travail, aux pays qui pouvaient leur fournir de l'occupation. Ils poursuivirent, d'autre part, au nom du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Union internationale de secours aux enfants leurs autres activités : patronage d'institutions locales, sociales et charitables, distribution de dons d'organisations étrangères, recherches et transmission de renseignements individuels, ravitaillement des enfants.

En 1922, le Comité international de la Croix-Rouge fit directement de nombreuses démarches pour adoucir le sort misérable des réfugiés russes qui affluaient en Pologne, où ils tendaient à s'accumuler, n'obtenant pas les visas de passeports nécessaires pour se rendre dans d'autres Etats européens. Il s'adressa pour cela aux gouvernements de ces Etats en les priant de faciliter l'obtention des visas. Grâce aux démarches du Comité international, certains d'entre eux examinèrent avec bienveillance la situation tragique de ces réfugiés et accordèrent les facilités demandées.

En 1922 également, les émigrés russes réfugiés en Extrême-Orient, séparés de leurs familles depuis de longs mois, demandèrent au Comité international de faire en sorte que ces dernières pussent quitter la Russie affamée pour les rejoindre. Les démarches entreprises sans retard par son délégué auprès du Gouvernement des Soviets à Moscou ne tardèrent pas à être couronnées de succès.

Le délégué du Comité international de la Croix

Rouge à Bucarest avait signalé la détresse des réfugiés russes qui abandonnaient les régions affamées de Russie pour se grouper en nombre considérable, à la frontière roumaine sur la rive gauche du Dniestr. En février 1922 on en comptait plus de 100.000.

Les rapports adressés au Comité international de la Croix-Rouge, par son délégué à Bucarest, provoquèrent l'envoi de plusieurs convois de ravitaillement à ces réfugiés, notamment ceux de la Conférence universelle juive de secours.

Le 7 mars, le délégué du Comité international de la Croix-Rouge traversait le Dniestr à Tiraspol avec un premier convoi de vivres destinés aux réfugiés. Un service de paquets individuels semblable à celui qui fonctionne pour la Russie (voir ci-dessous, p. 38) est organisé pour les régions de la rive gauche du Dniestr sous la direction du délégué du Comité international de la Croix-Rouge, à Bucarest.

#### *b) Secours aux étrangers en Russie*

La situation des étrangers retenus en Russie ayant attiré l'attention du Comité international de la Croix-Rouge, dès 1921 il chargea ses délégués de s'occuper de cette question et de s'employer en faveur du retour dans leurs foyers de ceux qui le désiraient et dont les pays d'origine n'avaient pas de représentants officiels en Russie.

Les délégués du Comité international ont facilité les correspondances de ces étrangers avec leurs familles et se sont employés à transmettre l'argent nécessaire à leur rapatriement.

c) *Lutte contre la famine en Russie.*

Des renseignements précis et des rapports étant parvenus au Comité international de la Croix-Rouge sur la famine en Russie, la Commission mixte du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge convoqua le 15 août 1921, à Genève, une conférence qui aboutit à la constitution d'un Comité international de secours à la Russie. Plus de 80 délégués représentant des gouvernements, des Croix-Rouges nationales, ou de grandes institutions philanthropiques, prirent part à cette assemblée. Le Comité international de secours à la Russie fut constitué et nomma en la personne du Dr Nansen un haut-commissaire chargé d'organiser les secours. Le haut-commissaire obtint des autorités soviétiques les autorisations nécessaires pour que les secours envisagés fussent acheminés sans retard sur la Russie et, dès le 24 janvier 1922, lors de la deuxième assemblée à Genève du Comité international de secours à la Russie, le Dr Nansen a pu annoncer que les sommes recueillies se montaient à 28.000.000 de francs or.

Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge ont largement collaboré à cette œuvre. La mission du Comité international de la Croix-Rouge à Moscou opéra notamment des enquêtes dans les contrées où la famine sévissait le plus violemment.

En septembre 1922, le Comité international de secours à la Russie décida de suspendre son activité

et fit place à une activité nouvelle connue sous le nom de Secrétariat du Dr Nansen pour les secours à la Russie.

### 1. — *Envoi de paquets de vivres en Russie.*

Un service de transmission de paquets de vivres d'un type uniforme fut organisé conjointement, le 28 novembre 1921, par le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat de secours à la Russie. Ce service permit d'envoyer à des adresses individuelles des paquets contenant des vivres et des objets de première nécessité confectionnés d'après un modèle unique (paquets standard).

De novembre 1921 à mai 1923, cette organisation a fait distribuer en Russie 125.000 paquets de vivres contenant des aliments de première nécessité et 4500 paquets de vêtements.

### 2. — *Aide aux Universitaires de la Russie et de l'Ukraine.*

Le Comité international de la Croix-Rouge chargea également ses délégués de lui adresser des rapports sur la situation des étudiants et professeurs à Moscou, Pétrograde, ainsi qu'à Kharkoff, Kieff et dans d'autres centres universitaires. Des démarches furent entreprises tant auprès des autorités que des représentants des étudiants par le délégué du Comité international de la Croix-Rouge à Moscou pour assurer la transmission régulière de secours aux intellectuels dont s'occupait tout spécialement l'*European Student Relief*.

## CHAPITRE V

### Secours aux Enfants

En janvier 1920, le Comité international de la Croix-Rouge participa à la fondation de l'Union internationale de secours aux enfants à laquelle il accorda un patronage qui se transforma rapidement en une collaboration étroite. L'Union internationale de secours aux enfants, appréciant l'autorité que conférait aux délégués du Comité international de la Croix-Rouge leur renom d'impartialité et de désintéressement absolu, jugea opportun de s'assurer leurs bons offices. L'Union internationale de secours aux enfants chargea donc les délégués du Comité international de la Croix-Rouge de la représenter dans la plupart des pays où s'exerçait son action. Ils furent à même de distribuer en son nom les secours qu'elle leur remettait pour sauver les enfants. Ces secours ont affecté les formes les plus variées, distribution d'un repas chaud par jour à des milliers d'enfants (25.000 à Budapest en 1921, 30.000 à Constantinople et les Balkans, 30.000 en Ukraine et autant en Grèce en 1923), création de homes et d'ouvriers (Vienne et Budapest), d'orphelinats (Otwock près Varsovie),

corbeilles circulantes pour les nouveaux-nés, photos-cartes d'adoption, etc.

La totalité des secours distribués en trois ans, au nom de l'Union internationale de secours aux enfants, est évaluée à 80.000.000 de francs or.

---

## CHAPITRE VI

### Secours aux Réfugiés du Proche-Orient

*a) Athènes.* — Au lendemain de la défaite hellénique, des populations entières s'enfuirent d'Asie-Mineure devant les armées turques. Des bateaux français, italiens, anglais, japonais, suédois, se rendirent à Smyrne pour recueillir les foules qui y affluaient de toutes parts et les transporter en Grèce. L'arrivée d'un peuple entier dans un pays qui n'était pas préparé à le recevoir créa de graves dangers au point de vue sanitaire. D'autre part, ces malheureux se trouvaient dans un état lamentable, sans argent, sans abri, presque sans vêtements, dans un pays où l'on ne pouvait guère les employer à travailler, et abattus par leurs épreuves morales et physiques.

Le Comité international de la Croix-Rouge fut le premier à envoyer immédiatement sur place ses délégués et, dès le 22 septembre 1922, des secours furent organisés en faveur des réfugiés grecs. La mission du Comité international de la Croix-Rouge établit une collaboration étroite entre toutes les actions privées, créées sur place pour venir en aide à ces populations. Le concours immédiat

et généreux de l'Union internationale de secours aux enfants lui permit de ravitailler plus de 30.000 personnes. Des cuisines furent installées à Athènes, Salonique, Mytilène, Chios, Samos, Drama, au nom de l'Union internationale de secours aux enfants par un délégué du Comité international. Sur la demande de ce délégué, des camps, des bâtiments, des usines ont été mis à la disposition des réfugiés. La répartition de ceux-ci dans les différentes régions de Grèce fut organisée sans retard. La mission du Comité international dirigea en outre la construction d'un village modèle. Mais de nombreux cas de diphtérie, de dysenterie, etc., éclatèrent parmi ces réfugiés. Des hôpitaux, des infirmeries, des ambulances furent installés et la mortalité, très forte au début, décrut rapidement.

D'accord avec la Commission mixte du Comité International de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge lança enfin un appel à toutes les Croix-Rouges nationales pour venir en aide aux réfugiés grecs. Grâce aux sommes ainsi recueillies, des ouvriers furent ouverts pour donner du travail aux réfugiés, des abris et des tentes furent achetés pour constituer des logements provisoires et l'on ouvrit des dispensaires. La mission se procura en outre des ressources auprès du public athénien et continue actuellement son œuvre.

*b) Smyrne.* — Lors de l'incendie de Smyrne et de l'exode d'une partie des populations grecque et arménienne d'Anatolie, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Union internationale de

secours aux enfants envoyèrent aussitôt, conjointement des délégués, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur la situation de ces malheureux. Accompagnés d'un délégué du Croissant-Rouge, les représentants du Comité International de la Croix-Rouge apportèrent des secours à Magnésie, Cassaba, Salilhi, Alascheir, Aidin et Azizié. Plus de 120.000 rations et 10.000 couvertures purent être distribuées aux enfants des réfugiés, au nom de l'Union internationale de secours aux enfants, dans la région de Magnésie.

Cette mission fut la seule autorisée par le Gouvernement de la grande Assemblée nationale de Turquie à pénétrer dans ces régions, en raison du caractère de neutralité éprouvée du Comité international de la Croix-Rouge.

---

## CHAPITRE VII

### Secours aux Populations musulmanes éprouvées pendant la guerre Gréco-Turque

Au début de novembre 1921, le Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement d'Angora, Youssof Kémal Bey, adressait un long radiogramme au Comité international de la Croix-Rouge pour attirer son attention sur les régions de l'Asie-Mineure dévastées par les armées ennemies ; il exposait que des centaines de villages avaient été complètement détruits, toutes les récoltes et toutes les granges incendiées, tout le bétail emmené ou égorgé, et que les habitants échappés aux massacres s'étaient enfuis par milliers.

Le Gouvernement d'Angora priait le Comité international de la Croix-Rouge d'aider le Croissant-Rouge dans l'œuvre de secours et de réorganisation qui s'imposait. Il le sollicitait d'user de son autorité pour obtenir des Gouvernements que des souscriptions en faveur des victimes fussent autorisées dans les principaux pays musulmans, tels que l'Inde, l'Egypte, la Syrie, etc.

Des pourparlers furent alors entamés par le délégué du Comité international à Constantinople, avec

le Croissant-Rouge turc, et le 21 février 1922 furent jetées les bases d'un accord, approuvé le 9 mars 1922 à Paris, par Hamid Bey, vice-président du Croissant-Rouge ottoman et représentant du Gouvernement de la Grande assemblée nationale de Turquie, en vue de l'organisation d'une collecte parmi les populations musulmanes du monde entier, et dont le produit servirait à la reconstruction des régions dévastées d'Anatolie. Les fonds seraient recueillis par le Comité international de la Croix-Rouge qui déciderait avec le Croissant-Rouge turc des travaux à exécuter. Le travail technique serait effectué par des agents du Croissant-Rouge turc ; l'action de secours ne devait pas consister en distributions de vivres ou achats de vêtements, mais en fourniture de logements, semences, outils, bestiaux, aux réfugiés ou aux populations restées sur place sans ressources, pour leur permettre de reprendre une vie laborieuse. Le Gouvernement d'Angora donnerait son appui à cette œuvre et laisserait pleine liberté aux délégués du Comité international pour leurs actions de contrôle.

Après avoir reçu l'adhésion des Gouvernements anglais et français à son programme, le Comité international obtint l'appui de l'Union internationale de secours aux enfants et du *Save the Children Fund*, et, d'accord avec ces deux institutions, lança le 1<sup>er</sup> juin 1922 un appel à la charité publique.

A l'occasion de l'envoi à la Conférence de Bangkok de son délégué général, le Comité international de la Croix-Rouge s'occupa de créer dans les pays à population musulmane de l'Orient une organisation

permettant d'atteindre directement les milieux mahométans de ces régions.

Des comités collecteurs furent formés par lui en Chine, aux Indes néerlandaises, en Birmanie et aux Indes anglaises. Au Siam, la Croix-Rouge siamoise se chargea de récolter les dons des musulmans de ce pays.

Le Croissant-Rouge turc a déjà commencé le travail effectif avec les ressources qui lui sont jusqu'ici parvenues, soit directement, soit par l'entremise du Comité international.



## CHAPITRE VIII

### Echange des internés civils et des prisonniers de guerre grecs et turcs

En date du 16 janvier, le Secrétariat général de la Conférence de Lausanne informait le Comité international que les négociations poursuivies à Lausanne entre la délégation de la Grande assemblée nationale de Turquie et la Délégation hellénique, avaient abouti à la conclusion d'un accord pour procéder à l'échange des internés civils et des prisonniers de guerre grecs et turcs. La Conférence de Lausanne confiait la direction de cet échange à une Commission composée de trois membres choisis par le Comité international à Genève parmi les représentants des Puissances n'ayant pas participé à la guerre de 1914 à 1918, plus un représentant du Gouvernement grec et un représentant du Gouvernement turc.

Le Secrétariat général de la Conférence de Lausanne pria le Comité international de bien vouloir se charger de la mission humanitaire qui lui était proposée. Le Comité international accepta le mandat de la Conférence de Lausanne, après plusieurs entretiens, d'une part avec le Secrétariat général

de la Conférence, d'autre part avec les délégations turque et hellénique à Lausanne, qui précisèrent la tâche de la Commission d'échange.

L'accord entre les Gouvernements grec et turc ayant été signé le 30 janvier, la Commission arrivée à Athènes et à Constantinople entra sans retard en fonctions, et le 28 février toutes les dispositions avaient été prises pour l'évacuation d'une partie des otages, internés civils et prisonniers de guerre turcs, lorsque des difficultés surgissant entre la Grèce et la Turquie mirent en péril l'œuvre de la Commission. Toute son énergie dut être employée pour surmonter ces difficultés, et le transport des prisonniers put commencer.

Au 15 mai, 9748 prisonniers militaires turcs et 329 officiers turcs d'une part, et 9748 prisonniers militaires et 253 officiers grecs d'autre part avaient été rapatriés. A la même époque 4600 prisonniers et otages civils turcs avaient été évacués en Turquie et 320 prisonniers et otages civils grecs transportés en Grèce.

Ayant accompli le mandat dont elle avait été investie, la Commission est rentrée en Europe après avoir chargé l'un de ses membres demeuré en Orient de poursuivre la recherche des prisonniers civils grecs et turcs mentionnés sur les listes remises par chacun des deux pays, conformément à l'accord signé à Lausanne.

---

## CONCLUSION

---

Pour l'exécution d'un programme aussi écrasant, rapatriement d'un demi-million de prisonniers de guerre, lutte anti-épidémique, interventions en temps de guerre civile, secours aux affamés en Russie, secours aux réfugiés russes, grecs et arméniens, secours aux populations d'Anatolie, secours aux enfants de tous pays, échange des internés civils et des prisonniers de guerre grecs et turcs, le Comité international de la Croix-Rouge a eu le privilège de grouper autour de lui des collaborateurs d'élite, qui ne ménageant pas leur peine, ne craignant pas d'exposer leurs jours, partaient au premier appel pour des pays en guerre, en révolution ou ravagés par les épidémies, sans une arme, sans même un uniforme distinctif, n'ayant que l'emblème de la Croix-Rouge au bras ou à la boutonnière pour toute égide. Souvent, ils eurent à faire à forte partie. Plusieurs d'entre eux furent atteints du typhus, d'autres furent emprisonnés. Sans forfanterie, se refusant à toute interview comme le prescrivent leurs instructions et se privant par là même de l'appui de la presse, ils allaient trouver les chefs d'Etat, les généraux, les vainqueurs du jour pour parler au nom des faibles, des malheureux, des prisonniers, des otages. Leur patience, leur ténacité, leur foi avaient

raison des mauvais vouloir, de l'inertie administrative, et faisaient prévaloir les principes de la Croix-Rouge.

Le Comité international de la Croix-Rouge tient à rendre hommage à ces missionnaires dont les noms, souvent très populaires en maints pays, sont ignorés dans leur pays d'origine et qui ont contribué de toutes leurs forces, et sans aucun avantage matériel, à la grandeur de la Croix-Rouge.

---

## Tableau d'ensemble des Missions

---

### ALBANIE

(1921) Mission d'étude pour le secours à apporter aux réfugiés albanais refoulés par l'avance serbe.

Mission de secours aux victimes du tremblement de terre d'Elbassan.

### ALLEMAGNE

(1919-1922) Rapatriement général des anciens prisonniers restés en Allemagne et des prisonniers de diverses puissances rentrant de Russie. (Voir pages 17 à 25).

Mission en faveur des prisonniers russes interné en Allemagne, surveillance au double point de vue moral et matériel des camps où ces prisonniers sont concentrés.

*Berlin.* Bureau central du rapatriement : service du matériel et du ravitaillement pour les camps de passage de la Baltique

Relations avec le Gouvernement et la Croix-Rouge allemands.

Secours aux enfants. Secours aux réfugiés russes.

*Posnanie.* (1919) Mission envoyée à la demande des gouvernements polonais et allemand pour y régler l'échange des internés et des otages.

## ANATOLIE

(1921) Visite des camps de prisonniers helléniques internés en Anatolie (Césarée, Talas, Angora, Sarakrichla).

(1922) Distribution de vivres et de vêtements aux populations éprouvées d'Anatolie.

Au nom de l'Union internationale de secours aux enfants, ravitaillement des enfants nécessiteux à Smyrne, Manissa, Cassaba, Salilhi, Alascheir.

(1923) Sur mandat confié par la Conférence de Lausanne, échange et rapatriement des prisonniers, internés civils et otages grecs et turcs sous la direction d'une Commission désignée par le Comité international et siégeant tour à tour à Constantinople, Smyrne et Athènes.

Visite des camps de prisonniers helléniques restant encore en Anatolie après l'échange effectué (Angora, Césarée, Adana, Konia, Keumurler, Yaschi-Han).

## AUTRICHE

(1919-1923). Rapatriement général des prisonniers de guerre : expédition des convois de prisonniers russes restés en Autriche, et réception des transports

de prisonniers autrichiens rentrant dans leurs foyers.  
(Voir page 20.)

Assistance aux hôpitaux et asiles, ravitaillement des enfants et étudiants, centralisation des œuvres de secours étrangères, aide aux institutions nationales de bienfaisance, création d'un bureau central pour la lutte contre les épidémies. Relations avec le gouvernement et la Croix-Rouge autrichiens.

#### BULGARIE

(1921) Organisation des recherches et du rapatriement des enfants grecs internés. Recensement des prisonniers de guerre grecs se trouvant en Bulgarie.

(1922) Assistance aux réfugiés russes en Bulgarie.

(1923) Mission chargée de contrôler la situation des institutions de bienfaisance russes travaillant en faveur des réfugiés russes en Bulgarie.

#### ESTHONIE

(1920-1922) Rapatriement général des prisonniers de guerre. Narva : Station de réception des convois de rapatriement venant de Russie et des transports de prisonniers russes arrivant d'Allemagne. Ravitaillement, hospitalisation, désinfection des évacués, installation d'infirmes. Mesures prises pour enrayer la propagation des épidémies.

Organisation de secours aux enfants. Liaison entre le gouvernement esthonien, la Croix-Rouge esthonienne et le Comité international de la Croix-Rouge.

#### FINLANDE

(1920-1921) Rapatriement général des prisonniers de guerre. Ino : station de réception pour les convois d'évacués passant d'Allemagne en Russie et de Russie

en Allemagne. Liaison entre le gouvernement finlandais, la Croix-Rouge finlandaise et le Comité international de la Croix-Rouge.

## GEORGIE

(1919) Envoi d'une mission du Comité international chargée d'accompagner une colonne sanitaire russe en Géorgie pour la réorganisation des sanatoria des bords de la Mer Noire.

*Tiflis et Batoum* : étude des possibilités de rapatriement par la Mer Noire ou par Moscou des prisonniers encore retenus en Géorgie. Etude de la situation sanitaire en Géorgie.

## GRÈCE

(1921) Rapatriement des otages et prisonniers bulgares retenus en Grèce.

Mission chargée d'obtenir l'évacuation des rapatriés turcs du *Haimai Maru* arrêtés au cours de leur retour de Vladivostock, et conduits au Pirée. Internement de ces prisonniers en territoire neutre (Sardaigne), puis leur rapatriement à Constantinople.

(1922) Inspection des camps de prisonniers turcs au Pirée, Corfou, Leucade, Corinthe, Salonique, Crète, etc.

(1923) Nouvelle visite des camps de prisonniers turcs installés à Athènes, Goudie, Phalère.

(1922-1923) *Athènes*. Mission de secours aux réfugiés grecs arrivant d'Asie-Mineure (dispensaires, organisation de villages, question sanitaire, liaison avec les organisations nationales de secours et les

organisations étrangères, création de Comités de coordination, ravitaillement des enfants au nom de l'Union internationale de secours aux enfants).

Echange et restitution des prisonniers, internés civils et otages greco-turcs. (Voir Anatolie et page 47.) Relations avec le gouvernement et la Croix-Rouge helléniques.

#### HAUTE-SILESIE

(1921) Visite des camps d'internement. Rapatriement des prisonniers, otages et grands blessés polonais et allemands. Secours aux enfants.

#### HONGRIE

(1919-1921) Rapatriement général des prisonniers de guerre: Visite des camps de prisonniers russes se trouvant en Hongrie. Visite des otages et détenus politiques. (Voir page 29.) Coordination des œuvres d'assistance. Secours aux enfants. Secours aux étudiants réfugiés russes. Liaison entre le Comité international de la Croix-Rouge et le Gouvernement et la Croix-Rouge hongrois.

#### IRLANDE

(1923) Visites des camps d'internement établis dans l'Etat libre d'Irlande. (Voir page 31.)

#### ITALIE

(1921-1922) *Trieste*. Rapatriement général des prisonniers de guerre (Voir page 22.) Station de contrôle et de passage pour les prisonniers rapatriés par voie de mer de Vladivostock et des régions de la Mer Noire.

*Asinara* (Sardaigne). Hospitalisation sur territoire neutre des prisonniers turcs du *Haimai Maru*. (Voir note p. 23.)

#### LATVIE

(1920-1922) Rapatriement général. (Voir page 21.) Stations de passage de Riga, Réchitsa, Silupé où furent ravitaillés, hospitalisés et contrôlés les convois de prisonniers des diverses puissances rapatriés de Russie, ainsi que les prisonniers russes évacués d'Allemagne sur Moscou et Pétrograde. Bains, infirmeries et désinfection. Visites d'hôpitaux. Secours aux enfants. Liaison entre le C. I. C. R., le Gouvernement et la Croix-Rouge de Latvie.

#### LITHUANIE

(1922) *Kowno*. Visite d'internés et prisonniers polonais détenus dans les camps et les prisons. Démarches du C. I. C. R. auprès de la Croix-Rouge et du Gouvernement lithuaniens, pour obtenir les échanges d'internés et de prisonniers de guerre entre la Lithuanie et la Pologne.

#### MONTÉNÉGRO

(1919) Mission sanitaire au Monténégro pour la réorganisation des hôpitaux, dispensaires, etc.

#### POLOGNE

(1919-1923). *Varsovie*. Mission permanente du C. I. C. R. : lutte contre le typhus et les épidémies. Etude de la création d'un cordon sanitaire. Assistance aux réfugiés. Secours aux enfants (établissement

des orphelinats de Brest-Litowsk). Sanatorium pour réfugiés russes et mutilés. Protection du C. I. C. R. accordée aux institutions de bienfaisance russes en Pologne. Au moment de l'invasion russe, en 1921, protection du Comité international à toutes les institutions charitables de Varsovie. Négociations avec les gouvernements polonais et ukrainien pour un échange des prisonniers des deux pays. Liaison entre le gouvernement et la Croix Rouge polonais et le Comité International de la Croix Rouge. Pologne, mission pour l'échange des internés et otages.

#### ROUMANIE

(1919-1923) Rapatriement général des prisonniers venant de Russie et des prisonniers russes rentrant dans leur pays. Visites des camps de prisonniers russes se trouvant en Roumanie. Recensement des réfugiés russes se trouvant en Roumanie. Secours aux affamés russes (avec le concours financier de l'Alliance Universelle juive) sur la rive gauche du Dniestr, près de la frontière roumaine. (Voir page 36.) Relations entre le Gouvernement et la Croix-Rouge roumains et le Comité international de la Croix-Rouge.

#### RUSSIE, UKRAINE, SIBÉRIE

*Moscou* 1921-1923. Rapatriement général des prisonniers des diverses puissances se trouvant encore en Russie, et des prisonniers russes rentrant dans leur pays. (Voir page 21.) Rapatriement des civils étrangers et des ressortissants russes désirant quitter la Russie pour rejoindre leurs familles à l'étranger. Transmission de correspondance et de colis. Ravitaillement dans les gares des réfugiés venant des territoires affamés. Distribution de paquets individuels de secours. (Voir page 38). Enquête dans les régions de la fa-

mine. Aide aux universitaires. Démarches en faveur des otages et détenus politiques. Secours aux enfants. Organisation de convois pour évacuer en Extrême-Orient les familles de réfugiés russes désirant s'y rendre pour y rejoindre leurs parents qui y étaient déjà fixés. Le délégué du C. I. C. R. à Moscou assiste tous les ressortissants étrangers et leur facilite l'obtention des papiers et visas nécessaires à leur départ. Relations avec le Gouvernement et la Croix Rouge.

*Odessa* 1919-1923. Mission d'étude pour l'organisation du rapatriement général des prisonniers de la Mer Noire. Contrôle sanitaire des camps de passage des prisonniers. Secours aux enfants dans la région d'Odessa. Visites des hôpitaux et infirmeries. Réception des convois de ravitaillement et de médicaments destinés aux Ukrainiens affamés. Négociations avec les gouvernements polonais et ukrainien pour l'échange des prisonniers des deux pays.

*Crimée* 1919. Envoi sous la protection du C. I. C. R. d'une mission sanitaire russe en Crimée pour la réorganisation des sanatoriums russes se trouvant dans cette région.

*Kharkoff* 1922-1923. Envoi d'une mission chargée de collaborer avec la Croix-Rouge ukrainienne. Secours à apporter aux régions affamées. Réorganisation des hôpitaux. Lutte contre les épidémies. Visites aux régions décimées par la famine. Rapatriement des ressortissants étrangers se trouvant encore en Ukraine. Secours aux enfants. Contrôle des œuvres d'assistance aux enfants en Ukraine. Visites des prisons de détenus politiques hommes et femmes. Distribution des paquets de secours individuels envoyés pour les personnes affamées. Répartition et distribution dans toute l'Ukraine

Transmission de correspondance et de nouvelles entre des personnes habitant l'Ukraine et leurs familles à l'étranger. Liaison entre la Croix-Rouge ukrainienne avec le Gouvernement ukrainien et le Comité international de la Croix-Rouge. Aide apportée à la coordination des actions de secours en Ukraine. Réception des convois de ravitaillement expédiés par la Mer Noire à Odessa, Kharkoff et Kieff. Répartition d'un stock de matériel sanitaire, don de la Croix-Rouge américaine et de la Société ukrainienne des Ozuks et dont le Comité international a dirigé l'expédition de Marseille à Odessa et Kharkoff.

*Novorossisk 1921-1923.* Rapatriement général des prisonniers. (Voir page 22.) Visites des camps de passage des prisonniers. Evacuation des échelons de rapatriés de diverses puissances arrivant à Novorossisk et des rapatriés russes rentrant dans leurs foyers. Aide apportée à l'évacuation des civils grecs, italiens, etc. des régions de la Mer Noire, à leur départ en groupes ou individuellement. Aide apportée à l'évacuation de réfugiés originaires de Mésopotamie. Ravitaillement des prisonniers. Transmission de correspondance. Réception des convois de ravitaillement destinés aux régions affamées. Secours aux enfants. Visites aux hôpitaux et dispensaires de la région. Mesures sanitaires contre les épidémies.

*Sibérie 1919-1920. Vladivostock.* Installation d'une station d'embarquement sous la surveillance d'un délégué du Comité international de la Croix-Rouge à Vladivostock. Rapatriement général des prisonniers. (Voir page 22.) Visites des camps de prisonniers disséminés dans l'intérieur du pays. Préparation des convois à diriger vers la côte. Expédition à Vladivos-

tock de convois de prisonniers sibériens internés en Allemagne.

## TCHÉCOSLOVAQUIE

(1919-1922) Rapatriement général des prisonniers de guerre. (Voir page 18.) Inspections de camps d'internés russes en Tchécoslovaquie. Visites de camps d'internés ruthènes et ukrainiens. Liaison entre le gouvernement et la Croix-Rouge tchécoslovaques et le Comité international de la Croix-Rouge.

## TURQUIE

(1920-1923) *Constantinople*. Rapatriement général des prisonniers de guerre. (Voir page 20.) Réception des convois venant des ports de la Mer Noire et réexpédition de ces transports sur Trieste. Recensement des réfugiés russes. Collaboration à leur évacuation dans les pays balkaniques. Protection des asiles et institutions de bienfaisance. Rapatriement des prisonniers turcs capturés à bord du *Haimai Maru*. (Voir page 23.) Secours aux populations musulmanes. Etude d'une œuvre de reconstruction des régions dévastées par la guerre gréco-turque. Secours aux enfants. Envoi de ravitaillement à Smyrne. Inspection des camps de prisonniers de guerre en Anatolie. (Voir page 51.) Echange des prisonniers grecs et turcs. (Voir page 47.) Liaison entre le gouvernement et le Croissant-Rouge turcs et le Comité international de la Croix-Rouge.

(1921-1923) Recensement des réfugiés russes. Secours aux enfants. Mesures sanitaires. Liaison entre les autorités et la Croix-Rouge yougoslaves et le Comité international de la Croix-Rouge.

## YUGOSLAVIE

### CHINE, JAPON, INDES ANGLAISES. INDES NÉERLANDAISES, SIAM

(1922-1923). A son passage dans chacun de ces pays, création par le délégué général du Comité international de la Croix-Rouge de Comités locaux de secours en faveur des populations musulmanes éprouvées par la guerre. Liaison entre les gouvernements et les Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge.

---

CICR BIBLIOTHEQUE

